

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CONVOCATION DU 19 MARS 2013

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller communautaire, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-=-=-=-=-=-

REUNION DU 27 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Sully-sur-Loire en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LEBOULANGER, Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Etaient présents :

M. Alain ACHE	
M. Jean-François CARCAGNO	Mme Michelle PRUNEAU
Mme Nicole BRAGUE	M. Patrick FOULON
M. Pascal AUBIER	M. Denis BRETON
M. Alain LEBOULANGER	M. Daniel SABLON
	Mme Colette IMBAULT
M. Gilles LEPELTIER	M. Denis GALENE
Mme Ghislaine LEFEVRE	M. Jean-Luc RIGLET
M. Hubert FOURNIER	M. René HODEAU
M. Jean-Claude LUCAS	Mme Lucette BENOIST
M. Jean-Claude DAUBIGNY	Mme Nicole LEPELTIER
M. Jean-Claude ROLLAND	M. Philippe DUCHESNE

Absents excusés :

Mme Pascale MARQ
M. Jean-Claude BADAIRE ayant donné pouvoir à Mme PRUNEAU

M. Jean-Claude ROLLAND, est élu Secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 5 et 26 février 2013.

M. le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif au camping.

A l'unanimité, il est décidé de rajouter ce point.

1. Changement des Conseillers Communautaires de Guilly

M. le Président informe, suite à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Guilly en date du 15 février 2013, de la nouvelle représentation de Guilly au sein de la Communauté de Communes du Sullias :

Titulaires ⇨ Mme Nicole BRAGUE
 ⇨ M. Pascal AUBIER

Suppléants ⇨ M. Olivier JORIOT
 ⇨ M. Jean-Michel RATIVEAU

L'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour approuver la désignation des Délégués de la Commune de Guilly au sein de la Communauté de Communes du Sullias.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE

la représentation des Délégués de la Commune de Guilly au sein de la Communauté de Communes du Sullias, comme suit :

Titulaires ⇨ Mme Nicole BRAGUE
 ⇨ M. Pascal AUBIER

Suppléants ⇨ M. Olivier JORIOT
 ⇨ M. Jean-Michel RATIVEAU

2. Désignation d'un nouveau représentant de la Commune de Viglain à la CLECT

M. le Président informe que par délibération en date du 7 février 2013, la Commune de Viglain a désigné un nouveau délégué à la CLECT, à savoir :

Délégués	titulaire :	M. René HODEAU
	suppléant :	Mme Chantal LEGRAND en remplacement de M Jean-Philippe CHARPENTIER

L'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour nommer Mme LEGRAND en remplacement de M. CHARPENTIER, en tant que Délégué suppléant à la CLECT.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE

la nomination de Mme Chantal LEGRAND en tant que déléguée suppléante à la CLECT en remplacement de M.CHARPENTIER.

3. Syndicat des Bassins du Sullias – Compte Administratif 2012

M. HODEAU, ex-Président du Syndicat des Bassins du Sullias présente les résultats du Compte Administratif 2012, conformes au Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, tel que suit :

Il est proposé d'adopter les résultats de l'exercice 2012 conformément au tableau suivant :

SYNDICAT DES BASSINS DU SULLIAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1		33 810,04	0,00	312 591,98	0,00	346 402,02
Part affecté à l'investissement					0,00	
Opérations de l'exercice	50 828,68	15 532,54	9 551,24	28 364,23	60 379,92	43 896,77
Résultat de l'exercice	-35 296,14		18 812,99		-16 483,15	
Résultat de Clôture	-1 486,10		331 404,97		329 918,87	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	-1 486,10		331 404,97		329 918,87	

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, M. HODEAU s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

d'adopter le Compte Administratif 2012 du Syndicat des Bassins du Sullias, tel que présenté.

4. Syndicat des Bassins du Sullias – Compte de Gestion 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 157 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que la Communauté de Communes du Sullias doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur pour l'année 2012,

Considérant la concordance du Compte de Gestion du Syndicat des Bassins du Sullias retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur avec le Compte Administratif du Budget 2012 du Syndicat des Bassins du Sullias retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

d'adopter le Compte de Gestion du Syndicat des Bassins du Sullias de M. le Receveur pour l'exercice 2012, dont les écritures et le résultat de l'année 2012 sont identiques à ceux du Compte Administratif.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2012 du Syndicat des Bassins du Sullias et du SIVOM du canton de Sully-sur-Loire

Pour le Budget Principal du SIVOM du canton de Sully-sur-Loire :

M. le Président propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Budget Principal du SIVOM, comme suit sur le Budget de la Communauté de Communes du Sullias :

- Excédent de fonctionnement 110 349,08 €
Affecté en fonctionnement à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté

- Excédent d'investissement 12 258,68 €
Affecté en recettes d'investissement à l'article 001 – Résultat d'investissement reporté

Pour le Budget du Syndicat des Bassins du Sullias :

M. le Président propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Budget du Syndicat des Bassins du Sullias, comme suit sur le Budget de la Communauté de Communes du Sullias :

- Excédent de fonctionnement 331 404,97 €
Affecté en investissement à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé
- Déficit d'investissement 1 486,10 €
Affecté en dépenses d'investissement à l'article 001 – Résultat d'investissement reporté

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

de l'affectation des résultats telle que présentée.

6. Budget Primitif 2013

M. SABLON, 1^{er} Vice-président présente le projet de Budget Primitif 2013, établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 5 février 2013.

Il reprend les résultats comptables de l'exercice 2012 du SIVOM du canton de Sully-sur-Loire et du Syndicat des Bassins du Sullias.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le Budget Primitif 2013 équilibré comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 063 635 €	471 141 €
Recettes	3 063 635 €	471 141 €

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

d'adopter le Budget Primitif 2013 tel que présenté.

7. Attributions des subventions 2013

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, étant précisé que les membres des bureaux des Associations concernés ne prennent pas part au vote eu égard à leur qualité de Président, Trésorier et Secrétaire d'Associations,

DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2013 :

RAMIS	6 256 €
+ reversement (CAF)	11 000 €
Contrat Enfance Jeunesse	
JMF	1 8000 €
Association sportive du Collège	1 100 €
Foyer Socio-éducatif du Collège	300 €
Voyages scolaires du Collège	3 100 €
ADAPA	12 275 €
CLIC	10 900 €
Mission Locale du Giennois et du Montargois	3 540 €
Office de tourisme	130 000€

8. Vote des taux d'imposition 2013

M. le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire afin de fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Fiscalité professionnelle

	Taux	Bases	Produits attendus
CFE	17,90 %	5 009 000	896 850 €

Taxe Additionnelle

	Taux	Bases	Produits attendus
Taxe d'habitation	0 %	15 358 000	0 €
Propriétés bâties	0 %	13 756 000	0 €
Non bâties	0 %	510 200	0 €

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

d'adopter le taux des taxes directes locales pour l'année 2013, tel que présenté.

9. Régime indemnitaire

M. le Président précise que les agents de la Ville de Sully-sur-Loire ont été transférés à la Communauté de Communes du Sullias avec la totalité de leurs avantages acquis, tel que le prévoit les textes.

Aussi afin d'entériner le régime indemnitaire qu'ils percevaient, il propose au Conseil Communautaire d'adopter pour les agents de la Communauté de Communes du Sullias, le régime indemnitaire appliqué à Sully-sur-Loire pour les agents administratifs, à savoir :

→ IAT Indemnité d'Administration et de Technicité

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

Délibération de la Commune de Sully-sur-Loire en date du 20 février 2003 et 18 décembre 2003, instituant au bénéfice du personnel communal le nouveau régime indemnitaire.

→ 13^{ème} mois (égal au traitement indiciaire de l'agent au mois de juillet de l'année en cours)

Le Conseil communautaire,

Le Président entendu,

et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

d'appliquer le régime indemnitaire de la Mairie de Sully-sur-Loire à tous les agents administratifs transférés à la Communauté de Communes du Sullias

10. Présentation des objectifs proposés par la CAF dans le cadre du diagnostic Jeunesse

Mme Nicole LEPELTIER, Présidente à la Commission Action Sociale de la Communauté de Communes du Sullias, expose qu'une enquête « diagnostic jeunesse » a été effectuée par la CAF, en partenariat avec les acteurs locaux, sur la période d'octobre 2011 à octobre 2012. Cette enquête a été restituée aux membres du COPIL, le 23 janvier 2013 à la Mairie de Sully-sur-Loire, par Mme TINDILLIERE de la CAF.

Elle précise que « l'animation cantonale » dans le cadre d'une convention avec la CAF, a bénéficié sur 2 années d'une subvention annuelle de 12 000 €, ce qui a permis notamment de recruter un animateur en CAE (3/4 temps).

Le but de cette enquête était d'établir une proposition basée sur l'expression des jeunes et de mettre en adéquation l'offre, les besoins et les moyens mobilisables, d'élaborer une dynamique sur le territoire, de favoriser les coordinations inter-institutionnelles, de construire une politique en faveur de la jeunesse à l'échelon intercommunal.

En s'appuyant sur cette enquête et les différents axes de développement, Mme LEPELTIER expose et développe les objectifs que la Commission Action Sociale propose de retenir, à savoir :

AXE 1 : l'offre de loisirs de proximité « l'animation cantonale »

Redéfinir le rôle de l'animation et réétudier la question des moyens humains

Objectifs : propositions de la Commission

- ❶ Redéfinir le rôle de l'animation cantonale en y incluant les accueils de loisirs
- ❷ Réétudier la question des moyens humains de la manière suivante :
 - 1 cadre (à détacher de l'effectif de Sully Jeunesse)
 - 1 animateur à temps complet
 - 1 animateur CAE (3/4 temps)
 - 1 animateur (contrat d'Avenir)
- ❸ Résoudre les questions d'ordre matériel et organisationnel :
 - recensement des locaux mis à disposition en été et en hiver, résoudre les problèmes de clés et créneaux d'utilisation

AXE 2 : la participation des jeunes à la vie locale

Objectifs : propositions de la Commission

- ❶ Impliquer les jeunes lors des manifestations locales et sur l'ensemble du territoire (participation des jeunes auprès des Comités des Fêtes ou autres associations, offrir aux jeunes la possibilité d'être force de propositions, les rendre acteurs du dynamisme de leur village, proposer aux jeunes des activités ou projets en relation directe avec le territoire)
- ❷ Soutenir les initiatives existantes (maintenir les relais locaux, en trouver de nouveaux)
- ❸ Donner envie aux jeunes de s'investir dans la vie de leur territoire
- ❹ Renforcer ou créer des liens entre les différentes entités
- ❺ Maintenir ou développer les partenariats entre les associations locales et l'animation cantonale

AXE 3 : Communication - Information

Objectifs : propositions de la Commission

- ❶ Créer un journal « spécial jeunes » (à voir avec le cadre coordinateur de l'animation cantonale)
- ❷ Poursuivre l'information auprès des écoles et du collège
- ❸ Partager l'information au sein des clubs, des associations
- ❹ Redéfinir l'identité de la structure par un nom, un logo, identification du véhicule, d'un lieu dans chaque village
- ❺ Définir une stratégie de communication en direction des parents (avec le journal ? ...)

Objectifs : propositions de la Commission

- ❶ Développement du covoiturage
- ❷ Mise à disposition du minibus

L'avis du Conseil Communautaire est sollicité sur ces objectifs.

Le Conseil communautaire,
Mme LEPELTIER entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE

des différents objectifs proposés par la Commission Action sociale.

11. Travaux de réhabilitation de la plomberie du Camping

M. le Président expose qu'afin d'envisager la réouverture du camping dès le mois d'avril, un état du fonctionnement de la plomberie a été réalisé.

Il s'avère, outre le changement de la chaudière qui assure le chauffage des sanitaires, que d'importantes réparations sont nécessaires.

Dans un premier temps et de façon urgente, une estimation des travaux concernant les fuites constatées, la robinetterie et les toilettes, a été effectuée.

M. le Président précise que les travaux proposés par la Société HUSSONNOIS à Sully-sur-Loire s'élèvent à 7 444,17 € HT, soit 8 903,23 € TTC.

Ces travaux relevant des obligations du propriétaire et non de l'exploitant, ils ne comprennent pas le changement des chaudières.

L'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour approuver les travaux à réaliser afin de permettre la réouverture du camping et de retenir la Société HUSSONNOIS, ainsi que d'autoriser M. le Président à engager la dépense correspondante.

Le Conseil communautaire,
Le Président entendu,
et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE

les travaux de réhabilitation à réaliser par la Société HUSSONNOIS afin de permettre l'ouverture du camping.

AUTORISE

M. le Président à engager la dépense correspondante, soit 8 903, 23 € TTC.

Levée de la séance à 20 H 45.